Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-48_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MAI 2026

Délibération n° 48_2026

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 14
Votants : 17

Objet : Avis de la commune de Langonnet sur le projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Kerbescontes – Autorisation donnée à M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint, de transmettre les observations communales

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le onze mai deux mille vingt-six.

Présents : Mme CORFDIR Claudine ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. DERENNE David ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. DERRIEN Thomas ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; Mme MONFORT Marie-Christine ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion.

Représentés : M. SIMON Fabien (pouvoir Mme CORFDIR Claudine) ; Mme BOTTARELLI Laëtitia (pouvoir Mme WALLET Sigrid) ; Mme RAMATCHANDIRIN Emmanuelle (M. BLANES Frédéric).

Mme CORFDIR Claudine a été désignée secrétaire de séance.

M. JEAN et M. BRETEAU étant partis prenantes du recours contentieux lié à l'objet de la délibération, ils quittent la salle pour le débat et le vote.

M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint, assurant la présidence de séance pour ce point conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire s'étant déporté volontairement par souci de transparence, expose au Conseil municipal :

- Qu'un projet d'implantation de plusieurs éoliennes sur le secteur de Kerbescontes, porté par la société RWE Renouvelables France, fait actuellement l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale et de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- Que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 et a recueilli de nombreuses observations défavorables de la part des habitants de la commune ; 97 avis défavorables et 28 favorables au projet.
- Que de nombreux habitants ont exprimé leurs préoccupations concernant les conséquences potentielles du projet sur le cadre de vie, les paysages, l'environnement et l'acceptabilité locale dans un paysage emblématique et sur un site remarquable.

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.110-1 et suivants imposant la protection des paysages et de la biodiversité comme objectifs d'intérêt général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-17

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260520-48_2026-DE

Considérant que la commune de Langonnet, au titre de ses compétences en matière d'urbanisme, de protection du cadre de vie et de défense de l'intérêt général communal, doit faire valoir sa position auprès des autorités compétentes ;

Considérant que le projet éolien, tel que présenté, apparaît incompatible avec les objectifs de préservation du patrimoine paysager et naturel du territoire communal ;

Le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 4 voix contre de :

- ÉMETTRE un avis défavorable au projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Kerbescontes, dans sa configuration actuelle, au motif que le projet porte une atteinte disproportionnée au paysage de la commune et à ses habitants ;

- PRENDRE ACTE du déport volontaire du Maire sur ce dossier par souci de transparence et d'impartialité.

- AUTORISER et charger M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint, de transmettre cet avis et toute observation complémentaire aux autorités et organismes suivants :
  - Monsieur le Préfet du Morbihan
  - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne
  - Monsieur le Commissaire-enquêteur en cas d'enquête publique
  - La société RWE Renouvelables France, porteur du projet, et sa filiale Parc Eolien De Langonnet SAS - Kerbescontes
  - Roi Morvan Communauté (RMCom) & la SAS Roi Morvan Energies
  - Toute autre autorité compétente.

- MANDATER M. Thierry BARBEREAU, 4ème adjoint pour :
  - Représenter la commune lors de toute rencontre avec le porteur de projet, les autorités ou les services de l'État ;
  - Rendre compte au Conseil municipal de l'avancement du dossier et des démarches accomplies ;
  - Solliciter, si nécessaire, l'expertise technique de Roi Morvan Communauté ou de tout organisme compétent.

Pour copie conforme,

Le Maire

Éric JEAN

MAIRIE DE LANGONNET (Morbihan)